

ASSOCIATION ADC SERGE RAIMBAULT
SIEGE SOCIAL : 35 RUE EUGENE CHEVREUL
37540 SAINT CYR SUR LOIRE
SIRET : 352 383 855 00025 – NAF : 8810 C

..*.*.*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADC SERGE RAIMBAULT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ADC SERGE RAIMBAULT à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Faits caractéristiques » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe de l'annexe des comptes annuels, lié au changement de méthode comptable pour se conformer aux derniers règlements ANC 2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers et qui explique l'impact dans les comptes de leur première application.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- la note de l'annexe « Immobilisations corporelles et incorporelles » précise les modalités d'amortissement des constructions et bâtiments ;
- la note de l'annexe « subventions d'exploitation » indique les modalités de comptabilisation des aides aux postes et charges liées inscrites au compte de résultat pour un montant de 1 695 813 €.
- La note de l'annexe « Faits marquants de l'exercice » indique le traitement comptable du litige qui oppose l'association à un tiers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Avertin, le 8 juin 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ORCOM AUDIT



J.M. LECONTE
Associé

BILAN ACTIF ASSOCIATION ADC SERGE RAIMBAULT

	BRUT	A. & P	NET AU 31/12/2025	NET AU 31/12/2024
Règlement ANC 2022-06				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Concessions, brevets ...	59 769	59 769	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immos incorpos en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	59 769	59 769	-	-
Terrains	722 438	-	722 438	722 438
Constructions	3 590 382	2 446 369	1 144 012	1 199 651
Installations techniques, matériel et outillage	913 962	688 997	224 965	54 709
Autres immo. corporelles	250 374	237 867	12 507	23 789
Immos corpos en cours, avances et acomptes	-	-	-	74 260
Biens reçus par les legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	5 477 156	3 373 234	2 103 922	2 074 847
Participations	7 162	-	7 162	6 955
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	281 550	-	281 550	272 075
Autres immobilisations financières	20 162	-	20 162	13 686
Immobilisations financières	308 874	-	308 874	292 716
TOTAL IMMOBILISATIONS	5 845 799	3 433 003	2 412 796	2 367 563
COMPTES DE LIAISON	-	-	-	-
Stocks et en cours	13 888	1 252	12 636	16 285
Clients et comptes rattachés	365 708	249	365 459	285 575
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
Avances et acomptes versés	2 841	-	2 841	2 670
Autres créances	473 304	-	473 304	316 484
Charges constatées d'avance	14 839	-	14 839	31 666
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	44 466	-	44 466	660 665
TOTAL ACTIF CIRCULANT	915 046	1 501	913 545	1 313 345
Frais d'émission des emprunts	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Écarts de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	6 760 845	3 434 504	3 326 342	3 680 908

BILAN PASSIF ASSOCIATION ADC SERGE RAIMBAULT

	NET AU 31/12/2025	NET AU 31/12/2024
Règlement ANC 2022-06		
<u>Fonds propres sans droit de reprise</u>		
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	398	398
<u>Fonds propres avec droit de reprise</u>		
Fonds statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Ecart de réévaluation & équiv.	-	-
<u>Réserves</u>		
Réserves statutaires ou contract.	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres réserves	3 506	3 506
Report à nouveau	1 743 952	2 126 785
Résultat de l'exercice	559 416	382 834
Résultat sous contrôle de tiers	-	-
Situation nette	1 188 440	1 747 856
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	36 750	38 500
Provisions réglementées	571 273	627 561
TOTAL FONDS PROPRES	1 796 463	2 413 917
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	577 233	393 539
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	577 233	393 539
COMPTES DE LIAISON	-	-
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	336 634	152 990
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 770	88 296
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Dettes des legs ou donations	-	-
Avances et acomptes reçus	-	2 634
Dettes fiscales et sociales	523 333	622 146
Autres dettes	16 909	7 387
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DETTES	952 646	873 453
Écart de conversion passif	-	-
(1) Dont concours bancaires	39 242	-
(2) Dont dettes financières CT	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	3 326 342	3 680 908

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION ADC SERGE RAIMBAULT

Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024	Ecart	Ecart
------------------------	------------------------	-------	-------

Règlement ANC 2022-06

Réglement ANC 2022-00				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	110	90	20	22,2%
Ventes de biens et services			-	
Ventes de biens	-	29 714	- 29 714	
dont ventes de dons en nature	-	-	-	
Ventes de prestations de service	2 205 403	2 558 322	- 352 919	-13,8%
dont parrainages	-	-	-	
Produits de tiers financeurs			-	
Concours publics et subventions d'exploitation	1 745 143	11 500	1 733 643	15075,2%
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-	-	
Ressources liées à la générosité du public	-	-	-	
Dons manuels	-	-	-	
Mécénats	-	-	-	
Legs, donations et assurances-vie	-	-	-	
Contributions financières	-	-	-	
Reprises sur provisions exploit.	22 742	1 977 051	- 1 954 309	-98,8%
Pdts cessions immos incorpo et corpo	6 750	-	6 750	
Utilisations des fonds dédiés	-	-	-	
Autres produits	2 743	439	2 304	524,7%
Total I	3 982 891	4 577 116	- 594 225	
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	-	-	-	
Variation de stock march.	-	-	-	
Achat de matières premières et autres approv.	2 197	18 236	- 16 039	-88,0%
Variation de stock mat.	7 684	3 070	4 615	150,3%
Autres achats et charges externes	456 690	473 572	- 16 882	-3,6%
Aides financières	-	-	-	
Impôts taxes et versements assimilés	63 961	66 377	- 2 416	-3,6%
Salaires	2 910 346	3 303 182	- 392 836	-11,9%
Cotisations sociales	791 336	1 041 396	- 250 060	-24,0%
Dotation amort. sur immobilisations	158 402	143 069	15 333	10,7%
Dotation prov. sur immobilisations	-	-	-	
Dotation sur actif circulant (1)	-	5 287	- 5 287	-100,0%
Dotation pour risques et charges	202 401	-	202 401	
Val cpta des immo incorpo et corpo cédées	-	-	-	
Reports en fonds dédiés	-	-	-	
Autres charges	168	9	159	1730,5%
Total II	4 593 185	5 054 197	- 461 012	-9,1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 610 294	- 477 081	- 133 212	27,9%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations	-	-	-	
Produits des autres valeurs mobilières	-	-	-	
Autres intérêts et produits assimilés	3 352	8 932	- 5 580	-62,5%
Reprise sur provisions financ.	-	-	-	
Différences positives de change	-	-	-	
Pdts des cessions d'immos fi	-	-	-	
Produits nets sur cessions de VMP	-	-	-	
Total III	3 352	8 932	- 5 580	-62,5%
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amort. & prov.	-	-	-	
Intérêts & charges assimilées	8 762	3 517	5 245	149,1%
Différences négatives de change	-	-	-	
Val cpta des immos fi cédées	-	-	-	
Ch nettes sur cess° autres éléments fi	-	-	-	
Total IV	8 762	3 517	5 245	149,1%
RESULTAT FINANCIER	- 5 410	5 415	- 10 825	
RESULTAT COURANT AV. IMPOTS	- 615 704	- 471 666	- 144 037	30,5%

	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024	Ecart	Ecart
Produits exceptionnels	56 288	134 259	- 77 971	-58,1%
Charges exceptionnelles	-	45 426	- 45 426	-100,0%
Participation des salariés	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	
RESULTAT NET	- 559 416	- 382 834	- 176 582	46,1%

Evaluation des contributions : Bénévolat	-	-	-	
Evaluation des contributions : Prestations en nature	-	-	-	
Evaluation des contributions : Dons en nature	-	-	-	
Total des contributions (Produits)	-	-	-	

Emploi des contributions : Secours en nature	-	-	-	
Emploi des contributions : MàD biens	-	-	-	
Emploi des contributions : MàD services	-	-	-	
Emploi des contributions : Personnel bénévole	-	-	-	
Total des contributions (Charges)	-	-	-	

ASSOCIATION

A.D.C SERGE RAIMBAULT

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité :

Objet social :

Cette association a pour objet :

- De favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

A cet effet, l'Association procède à la création et au développement d'une Entreprise Adaptée.

Son projet social est le suivant :

- Pratiquer une politique de création, de développement et de maintien de l'emploi
- Soutenir un programme permanent de formation
- Favoriser une politique d'amélioration et de développement des compétences
- Encourager et accompagner les projets des salariés aptes à l'intégration dans les entreprises
- Mettre en œuvre leurs aptitudes à être des citoyens à part entière dans la société

Moyens mis en œuvre et ressources :

Pour se faire, elle louera ou acquerra tout matériel, meubles et immeubles nécessaires, engagera le personnel nécessaire, gèrera des activités diversifiées dans l'Entreprise Adaptée dénommée ADC établie sur deux sites : ADC SAINT CYR 1 – ADC SAINT CYR 2.

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- des prestations vendues à ses clients
- du montant des cotisations de ses membres ;
- des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, les départements et les communes
- des revenus des biens
- de toutes autres ressources autorisées par la loi
- du produit des libéralités

ASSOCIATION

A.D.C SERGE RAIMBAULT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 326 342 €

Le résultat net comptable est un déficit de **559 416 €**.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 8 juin 2026.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Baisse du CA dans tous les secteurs, qui a conduit l'entreprise à mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2025, une Décision unilatérale d'Activité Partielle de Longue Durée dite Rebond (APLDR)
- Mise en route des nouvelles machines en alimentaire et cosmétique
- Il existe un litige en cours pour lequel la partie adverse réclame la somme de 57 669 € et l'association réclame pour sa part la somme de 32 342 €. Ce litige étant pendant devant les tribunaux aucun de ces montants n'a été provisionné.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu d'événements importants survenus postérieurement à la clôture de l'exercice.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ASSOCIATION

A.D.C SERGE RAIMBAULT

Faits caractéristiques

Bien que l'association enregistre des pertes depuis 3 ans, les comptes annuels ont été établis en appliquant l'hypothèse de base de continuité d'exploitation.

Pour faire face à cette situation, l'association continue de déployer les actions mises en place depuis 2 ans et de nouvelles actions ont été décidées pour retrouver une rentabilité positive.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	0 €
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0 €
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6 750 €
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 750 €

ASSOCIATION
A.D.C SERGE RAIMBAULT

791... Transferts de charges d'exploitation (Remboursement prévoyance et ticket restaurant)	649... Remboursements prévoyance et ticket restaurant	116 755 €
791... Transferts de charges d'exploitation (Aide au poste)	7487... Remboursement aide aux postes	1 737 943 €
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	0 €

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
 - Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Principales méthodes utilisées

- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition). Il en est de même pour les immobilisations incorporelles. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Depuis 2005, dans le cadre de l'application des textes relatifs à la décomposition des actifs, nous avons pris les dispositions suivantes :

- Les constructions déjà existantes ont été décomposées conformément au règlement CRC 2002-10 et 2004-06, et les amortissements ont été calculés sur les durées d'utilité de chaque composant.
- La construction de l'extension du bâtiment de Saint Cyr 2 achevée en 2012 ne fait pas l'objet d'amortissement dérogatoire, et les amortissements sont calculés sur la durée de vie des différents composants.
- La différence entre l'amortissement calculé selon les durées d'usage (méthode utilisée précédemment) et l'amortissement calculé sur les durées d'utilité, a été portée en **amortissement dérogatoire**, inscrits au passif du bilan pour un montant de : 571 273 €. La dotation aux amortissements dérogatoires comptabilisée au cours de l'exercice s'élève à 0 €.

ASSOCIATION

A.D.C SERGE RAIMBAULT

Les reprises aux amortissements dérogatoires comptabilisés au cours de l'exercice s'élèvent à 56 288 €.

- Les immobilisations autres que les bâtiments n'ont pas été décomposées car aucun élément dissociable n'a été retenu.
- Nous restons en contact avec les fournisseurs pour l'application de la règle des actifs.

- STOCKS

Les stocks sont évalués au prix de revient des factures d'acquisitions. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

La provision comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 252 €.

- CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 5 845 799 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	59 769			59 769
Immobilisations corporelles	5 264 720	261 736	49 300	5 477 156
Immobilisations financières	292 716	16 158	0	308 874
Immobilisations en cours	74 260	0	74 260	0
TOTAL	5 691 465	277 894	123 560	5 845 799

ASSOCIATION
A.D.C SERGE RAIMBAULT

Détail des mouvements concernant les immobilisations corporelles brutes :

- Terrain : 0 €
- Construction : 0 €
- Installation, aménagement construction : 55 009 €
- Installation technique : 0 €
- Matériel industriel : 189 831 €
- Outillage : 0 €
- Agencement matériel industriel : 0 €
- Matériel de transport : (32 404) €
- Matériel de bureau et informatique : 0 €
- Mobilier : 0 €
- Mobilier de cuisine : 0 €

Amortissements et provisions d'actif = 3 433 003 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	59 769	0	0	59 769
Immobilisations corporelles	3 264 133	158 401	49 300	3 373 234
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL	3 323 902	158 401	49 300	3 433 003

ASSOCIATION

A.D.C SERGE RAIMBAULT

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels	59 769	59 769	0	1 an à 3 ans
Terrains	722 438	0	722 438	Non amortiss.
Constructions	3 020 951	1 993 774	1 027 177	10 à 40 ans
Instal. Agencement constructions	569 430	452 596	116 834	5 à 15 ans
Installations techniques	18 021	16 184	1 837	2 à 5 ans
Matériel industriel	852 923	629 934	222 989	3 à 5 ans
Matériel couture	0	0	0	2 à 3 ans
Outillage industriel	43 018	42 879	139	3 à 5 ans
Matériel de transport	54 974	51 275	3 699	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	106 761	102 073	4 688	2 à 5 ans
Mobilier	88 639	84 519	4 120	5 ans
Matériel de cuisine	0	0	0	4 à 5 ans
TOTAL	5 536 924	3 433 033	2 103 921	

Etat des créances = 1 177 953 €

Etat des créances	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	308 874	5 318	303 556
Actif circulant	854 240	854 240	
Charges constatées d'avance	14 839	14 839	
TOTAL	1 177 953	874 397	303 556

ASSOCIATION
A.D.C SERGE RAIMBAULT

Produits à recevoir par postes du bilan = 458 368 €

Etat des produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	0
Clients, factures à établir	0
Autres créances (rrr à obtenir, produits à rec, personnel...)	458 638
Disponibilités (int courus à recevoir)	0
TOTAL	458 638

Charges constatées d'avance = 14 839 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges courantes telles que les locations, les assurances, les abonnements, dont la répercussion sur le résultat est reportée sur l'exercice suivant.

ASSOCIATION
A.D.C SERGE RAIMBAULT

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions = 1 150 007 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées	627 561	0	56 288	571 273
Provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	393 539	183 694	0	577 233
Provisions pour dépréciation ⁽²⁾	5 536	1 501	5 536	1 501
TOTAL	1 026 636	50 960	143 949	1 150 007

Dont : ⁽¹⁾ - Provision retraite	553 383 €	}	577 233 €
⁽¹⁾ - Provision médaille du travail	23 850 €		
¹⁾ - Provision risques divers	0 €		
⁽²⁾ - Provision dépréc. clients douteux.	249 €	}	1 501 €
⁽²⁾ - Provision dépréc. stock	1 252 €		

Les provisions réglementées correspondent uniquement aux amortissements dérogatoires, nés de l'application de la règle des actifs par composants.

Une provision pour indemnité de départ à la retraite est inscrite au passif du bilan pour un montant de **553 383 €**, incluant les charges sociales. Cette provision est déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, à savoir :

- Age probable de départ en retraite 64 ans sauf pour les travailleurs 55 ans
- Provision calculée pour tous les salariés

ASSOCIATION

A.D.C SERGE RAIMBAULT

Etat des dettes : 913 404 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	336 634	86 286	121 234	129 114
Dettes financières diverses	0	0		
Clients avances et acomptes reçus	0	0		
Fournisseurs	75 770	75 770		
Dettes fiscales et sociales	523 333	523 333		
Autres dettes	16 909	16 909		
Produits constatés d'avance	0	0		
Dettes sur immobilisations	0	0		
TOTAL	952 646	702 298	121 234	129 114

Emprunts remboursés en cours d'exercice auprès du Crédit Agricole :	25 162 €
Emprunts remboursés en cours d'exercice auprès du Crédit Mutuel :	1 514 €
Emprunts remboursés en cours d'exercice auprès de la Caisse d'Epargne :	44 281 €

Emprunts réalisés auprès du Crédit Agricole :	215 168 €
---	-----------

Charges à payer par postes du bilan = 571 699 €

Charges à payer	Montant
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	455
Emprunt et dettes financières diverses	0
Fournisseurs, factures non parvenues	31 002
Dettes fiscales et sociales	354 072
Autres dettes	7 403
TOTAL	392 932

ASSOCIATION

A.D.C SERGE RAIMBAULT

Subventions d'exploitation reçues : 5 450 euros

Les subventions d'exploitation reçues sont principalement versées par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), notamment l'aide versée pour les apprentis.

Résultat exceptionnel = 56 288 €

Il est uniquement des dotations et reprises pour amortissements dérogatoires (+56 288 €).

ENGAGEMENT HORS BILAN

Engagements donnés

Biens	Garanties	Emprunt initial	Capital restant dû
Ensacheuse	Gage	185 650 €	168 712 €
Déblocage partiel en juin 2025 pour un montant de 111 390 €.			

Effectif

L'effectif d'ADC au 31 décembre 2025 est de 126 salariés (121,57 ETP) dont :

- 124 salariés en CDI (119,57 ETP),
- 2 salariés en CDD (2 ETP)